

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 MAI 2022**

Date de convocation :  
03/05/2022

Nombre de conseillers en  
exercice : 21

Présents :  
- 20 jusqu'au point n°2  
- 21 à partir du point n°3

Votants : 21

*L'an deux mille vingt-deux, le 09 mai à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,*

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY (en visioconférence), Yann DUBOSC (en visioconférence), Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA (en visioconférence), Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN (à partir du point n°3), Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ (en visioconférence), Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO (en visioconférence).

Formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIRS DE :**

Jacques AUGUSTIN à Jean-Paul MICHEL (jusqu'au point n°2)

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2022**

Le compte-rendu du bureau du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**02 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PLAN AIR RENFORCE DE MARNE ET GONDOIRE**

Une information est faite concernant l'organisation de la consultation publique du plan air renforcé de Marne et Gondoire.

**03 – BILAN SEMESTRIEL DES REALISATIONS DU SURE**

Le bilan semestriel des réalisations du SURE est présenté.

**04 – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES**

Une information est faite concernant le schéma directeur des liaisons douces.

**05 - GARANTIE D'EMPRUNT DE 80% DU PRET CONTRACTE PAR LA SPL MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC CŒUR DE VILLAGE DE COLLEGIEN**

A la suite du départ des membres du bureau en tant que membres du conseil d'administration, et des élus des communes ayant un lien direct avec les opérations portées par la SPLA, le point ne recouvre pas assez de vote pour obtenir le quorum. Le point sera représenté lors du prochain bureau.

## **06 - LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **LANCE** la consultation pour la passation de l'appel d'offre ouvert dudit marché ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le marché au terme de cette consultation ainsi que toutes les pièces y afférentes ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget de chaque membre du groupement de commandes de l'exercice considéré.

## **07 - LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **LANCE** la consultation pour la passation de l'appel d'offre ouvert dudit marché ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer le marché au terme de cette consultation ainsi que toutes les pièces y afférentes ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget de chaque membre du groupement de commandes de l'exercice considéré.

## **08 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA REALISATION D'HEBERGEMENT D'URGENCE PROVISOIRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché en procédure d'urgence pour la réalisation d'hébergement d'urgence,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférent,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

## **09 - CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **CRÉE** un Comité Social Territorial ;
- ❖ **FIXE** à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial, lequel est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement ;
- ❖ **DÉCIDE** de maintenir le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement ;

- ❖ **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;
- ❖ **INSTITUE** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;
- ❖ **FIXE** à 4, le nombre pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;
- ❖ **MAINTIENT** au sein de la formation spécialisée, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;
- ❖ **DÉCIDE** du recueil par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

## 10 - ACTIONS DU PLAN LOCAL DES MOBILITES (PLM) SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMG

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ACTE** les actions et options choisies dans le plan d'actions du PLM sous maîtrise d'ouvrage de la CAMG
- ❖ **AUTORISE** le Président à valider le plan d'actions du Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée lors des prochaines instances de pilotage du projet.
- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer des études et travaux sur les actions et options choisies
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les partenaires pour toutes subventions auxquelles les études et travaux pourront être éligibles.
- ❖ **AUTORISE** le représentant légal ou un de ses représentants à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Questions diverses :**

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h02.***